Vol. VI : 561-5*

Circulaire n° IV 67-309 du 13 juillet 1967

(Pédagogie, Enseignements scolaires et Orientation : bureau ES3)

aux Recteurs (pour information), aux Inspecteurs d'académie (pour information), aux Chefs d'établissements (pour exécution)

Objet : Horaires et programmes applicables en 1967-1968 dans les classes du second cycle long des lycées.

Les horaires applicables à la prochaine rentrée scolaire dans les classes du second cycle long des lycées ont fait l'objet de l'arrêté du 19 décembre 1966 (*Bulletin officiel* n° 49 du 29 décembre 1966).

L'enseignement sera donné conformément aux programmes précisés en annexe.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de la Pédagogie,
des Enseignements scolaires et de l'Orientation :

H. GAUTHIER

ANNEXE

Programmes applicables à la rentrée scolaire 1967 dans les classes du second cycle long des lycées

Français

Les programmes fixés pour l'année scolaire 1966-1967 par la circulaire n° 66-275 du 26 juillet 1966 (*Bulletin officiel* n° 31 du 4 août 1966) sont reconduits pour la prochaine année scolaire. Les programmes de français applicables dans les nouvelles classes terminales qui fonctionneront à la rentrée 1967 sont les suivants :

— *terminale A :* programme enseigné en classe de philosophie en 1966-1967.

— *terminales B, C, D, T :* programme enseigné en 1966-1967 dans les classes de sciences expérimentales, mathématiques et technique et technique et économie.

Textes anciens traduits des littératures grecque et latine

Classes de seconde et première A.

Les programmes fixés par la circulaire n° 66-275 du 26 juillet 1966 pour l'année scolaire 1966-1967 sont reconduits pour la prochaine année scolaire.

Latin — Grec

Les programmes de latin et de grec applicables dans les classes de second cycle à la rentrée 1967 feront prochainement l'objet d'une publication au B.O.E.N.

* Ce texte sera rappelé au volume VI, article 563-8 du R.L.R.

Histoire et géographie

Histoire

Classes de seconde A et C.

Ancien programme des classes de seconde (arrêté du 19 juillet 1957 complété par l'arrêté du 9 juin 1959).

Classe de seconde T.

Programme fixé par l'arrêté du 1er juillet 1964.

Classes de première A, B, C, D.

Ancien programme des classes de première.

Classe de première T.

Programme enseigné durant l'année scolaire 1966-1967 en classe de première T.I. (circulaire n° 66-220 du 7 juin 1966).

Classes terminales A, B, C, D.

Ancien programme de la classe de philosophie.

Géographie

Classes de seconde A et C.

Ancien programme des classes de seconde.

Classe de seconde T.

Programme fixé par l'arrêté du 1er juillet 1964.

Classes de première A, B, C, D.

Programme fixé par l'arrêté du 1er juillet 1964.

Classe de première T.

Programme enseigné durant l'année scolaire 1966-1967 en classe de première T.I. (circulaire n° 66-220 du 7 juin 1966).

Classes terminales A, B, C, D.

Ancien programme des classes de philosophie, sciences expérimentales et mathématiques élémentaires.

N. B. — A compter de la rentrée 1967 l'enseignement de l'instruction civique en classe de première B est confié au professeur d'initiation aux faits économiques et sociaux qui disposera de la demi-heure réservée à cette discipline dans l'horaire global défini pour l'histoire, la géographie et l'instruction civique.

Philosophie

Les programmes de philosophie enseignés durant l'année scolaire 1966-1967 dans les classes terminales seront applicables à la prochaine rentrée dans les nouvelles classes terminales selon la répartition suivante :

— terminale A - ancien programme de la classe de philosophie;

— terminale B - ancien programme de la classe technique et économie;

— terminales C, D et T - ancien programme de la classe de mathématiques élémentaires.

Langues vivantes

Programmes fixés pour l'ensemble des classes du second cycle par l'arrêté du 26 juillet 1966 (*Bulletin officiel* n° 31 du 4 août 1966).

Mathématiques

Classe de seconde A - programme fixé par la circulaire n° 65-318 du 20 août 1965.

Classe de seconde C - ancien programme des classes de seconde A', C, M, M'.

Classe de seconde T - programme fixé par l'arrêté du 1er juillet 1964.

Classes de première et terminales - programme fixé par l'arrêté du 8 juin 1966 (*Bulletin officiel* n° 26 du 30 juin 1966).

Astronomie

L'enseignement de l'astronomie sera donné dans les classes terminales C et T conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 28 mars 1962.

Sciences physiques

Programmes fixés pour l'ensemble des classes du second cycle par l'arrêté du 13 juin 1966 (*Bulletin officiel* n° 27 du 7 juillet 1966).

Sciences naturelles

Programmes fixés pour l'ensemble des classes du second cycle par l'arrêté du 26 juillet 1966 (Bulletin officiel n° 31 du 4 août 1966).

Disciplines industrielles

Classes de seconde, première et terminale T.

Programmes fixés par l'arrêté du 25 août 1966.

Initiation aux faits économiques et sociaux

Classe de seconde A.

Le programme expérimental d'initiation aux faits économiques et sociaux 1966-1967 est reconduit pour la prochaine année scolaire (circulaire 66-271 du 26 juillet 1966 — B.O. du 4 août 1966).

Classe de première B.

A compter de la rentrée 1967, l'enseignement de l'instruction civique sera donné dans le cadre des programmes d'initiation aux faits économiques et sociaux dont l'horaire global est porté à 4 h 1/2 ; à titre expérimental le programme d'initiation aux faits économiques et sociaux est pour l'année scolaire 1967-1968 le suivant :

La vie économique et sociale de la Nation

Introduction :

Les agents de l'économie;

Eléments d'analyse sociale (vocabulaire, méthodes élémentaires).

I. — L'entreprise.

1° Les problèmes économiques de l'entreprise : les facteurs de production et leur combinaison; l'équilibre de l'entreprise, comptes d'exploitation, résultats et bilan;

2° Les différentes formes d'entreprise : statut juridique et dimension;

3° L'organisation de l'entreprise et ses problèmes humains.

II. — Collectivités, Nation, Etat.

A. — *Les fondements de l'organisation sociale*

1° Les groupes sociaux;

2° Société urbaine et société rurale;

3° Culture et société; les aspects nationaux d'une culture.

B. — *Les fondements de l'organisation politique*

1° Les libertés publiques;

2° Les collectivités locales et régionales;

3° Les fonctions politiques de l'Etat;

4° Les constitutions.

C. — *La fonction économique de l'Etat et des collectivités publiques*

1° Activité financière : budget, impôt, emprunt;

2° Activité de production : les entreprises nationales et le secteur public;

3° L'action de l'Etat sur la vie économique : réglementation, intervention, planification.

III. — L'économie nationale.

A. — *La monnaie et les institutions financières*

1° Création, formes et fonction de la monnaie;

2° Crédit et système bancaire.

B. — *La production et sa répartition*

1° Composition et évaluation du produit national; le revenu national et sa répartition;

2° La formation des différents revenus (salaires, bénéfices, etc...); la redistribution des revenus.

C. — *Mouvements et équilibres économiques*

1° Les marchés et les prix : notions sommaires sur la formation des prix; types de marché et types de prix; les mouvements des prix;

2° La conjoncture : expansion et récession; l'équilibre de l'emploi, l'équilibre des prix, l'équilibre extérieur.

Terminale B

Ancien programme de la classe de technique et économie.

N.B. — Des précisions relatives à la bibliographie, à l'interprétation et à l'enseignement des programmes d'initiation aux faits économiques et sociaux seront données ultérieurement par circulaire.